

The logo for CRiC is a brown, rounded shape containing the text 'CRiC' in white. The 'i' has a yellow dot. To the left of the logo is a yellow plus sign, and to the right is a brown plus sign.

CRiC

CONSEIL ROUBAISIE
DE L'INTERCULTURALITÉ
ET DE LA CITOYENNETÉ



RÈGLEMENT INTERIEUR

The logo features the text 'MON QUARTIER, C'EST MA VIE MA VILLE ROUBAIX' in a stylized font. 'MA VIE' is highlighted in red, and 'MA VILLE' is in green. A speech bubble icon is on the left.

**MON QUARTIER,
C'EST MA VIE
MA VILLE
ROUBAIX**



The logo for CRIC (Conseil Roubaisien de l'Interculturalité et de la Citoyenneté) is located in the top left corner. It consists of the letters 'CRIC' in a bold, white, sans-serif font, with a small yellow dot above the 'i'. The logo is set against a dark brown circular background.

CONSEIL ROUBAISIE
DE L'INTERCULTURALITÉ
ET DE LA CITOYENNETÉ

The background of the middle section is a blurred photograph of a crowd of people, likely at a public event or meeting. The people are out of focus, creating a sense of movement and activity.

RÈGLEMENT INTERIEUR

pour le Conseil Roubaisien de l'Interculturalité et de la Citoyenneté (CRIC)
validé par la délibération n°0142 du Conseil municipal de Roubaix du 14 avril 2011

Article 2143-2 du Code général des collectivités territoriales :

« Le conseil municipal peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune. Ces comités comprennent des personnes qui peuvent ne pas appartenir au conseil, notamment des représentants des associations locales.

Sur proposition du maire, il en fixe la composition pour une durée qui ne peut excéder celle du mandat municipal en cours.

Chaque comité est présidé par un membre du Conseil municipal, désigné par le maire.

Les comités peuvent être consultés par le maire sur toute question ou projet intéressant les services publics et équipements de proximité et entrant dans le domaine d'activité des associations membres du comité. Ils peuvent par ailleurs transmettre au maire toute proposition concernant tout problème d'intérêt communal pour lequel ils ont été institués. »





PRÉAMBULE



Depuis le début du XIX^e siècle, la ville de Roubaix s'est constituée au fur et à mesure des vagues d'immigrations successives, passant de quelques milliers à plusieurs dizaines de milliers d'habitants. C'est à partir de l'histoire industrielle de la ville de Roubaix que s'est bâti son statut de ville d'immigration, de ville construite par l'immigration.

La reconnaissance de cette diversité d'origine des Roubaisiens est, depuis plus de 30 ans, une notion fondamentale pour la participation des habitants à Roubaix. C'est dans cet esprit qu'en 1976, a été créée la Commission Extra Municipale des Populations Immigrées (CEMPI).

À défaut du droit de vote aux élections locales, les élus de la ville de Roubaix ont voulu offrir aux communautés issues de l'immigration un cadre public et organisé leur permettant une prise de parole publique sur leur vécu, leurs expériences et leurs envies d'agir pour l'intérêt commun.

Après plus de trente ans de fonctionnement, une refonte de l'instance représentative des populations immigrées doit être envisagée afin de la renforcer et de la faire mieux coïncider avec le Roubaix contemporain, en se faisant fort des expériences passées et en renouvelant les perspectives.

En effet, la composition de la CEMPI ne reflète plus tout à fait la réalité associative et la diversité de la ville : elle a peu été modifiée depuis sa création en 1976. Son fonctionnement nécessite également une structuration en organes qui n'existe pas à l'heure actuelle.

L'instance représentative doit aussi mieux s'articuler avec les autres instances de participation présentes à Roubaix, en renforçant sa place au sein de l'architecture globale de la démocratie participative de la Ville. Cela conformément à la délibération-cadre sur la démocratie participative du 18 décembre 2008 (n°0469), partie II - Dispositifs ayant pour échelle l'ensemble du territoire roubaisien.

Après le renouvellement des Conseils de quartiers en 2009 et la restructuration du Fonds de participation des Habitants en 2009-2010, l'heure est venue pour la refonte de l'instance représentative des populations immigrées.



I OBJECTIFS

Article 1^{er} : Objectifs

Le Conseil roubaisien de l'interculturalité et de la citoyenneté, autrement appelé CRIC, est une instance consultative conformément aux dispositions de l'article L 2143-2 du Code général des collectivités territoriales.

C'est un lieu d'écoute et de dialogue qui a pour mission de donner des avis et faire des propositions sur les sujets ayant trait à l'interculturalité et à la citoyenneté à Roubaix.

Il se donne pour objectifs de :

1. Valoriser la diversité d'origine des Roubaisiens ;
2. Défendre et renforcer la participation citoyenne de chacun, quelles que soient ses origines et sa nationalité ;
3. Promouvoir des rencontres culturelles et festives en vue de favoriser l'interculturalité.

II COMPOSITION ET RENOUVELLEMENT

Article 2 : Composition

Le Conseil roubaisien de l'interculturalité et de la citoyenneté est composé de deux collèges :

- Un collège représentatif des associations roubaisiennes représentant les communautés étrangères ou d'origine étrangère,
- Un collège représentatif des associations engagées dans l'accès aux droits et la promotion de l'interculturalité.

La qualité de membre du CRIC n'a aucune contrepartie financière et ne fait l'objet d'aucune subvention : l'adhésion de l'association ou de la personne physique au Conseil est entièrement bénévole.

La liste des personnes morales, membres du CRIC, est proposée par le Maire et l'Adjoint(e) au Maire ou Conseiller(e) municipal(e) délégué(e) à l'interculturalité. Elle est validée par le Conseil municipal pour la durée courant entre deux renouvellements.



La liste nominative de leurs représentants est proposée et validée par l'Adjoint(e) au Maire.

Toute nouvelle demande d'adhésion entre deux renouvellements est adressée à l'Adjoint(e) au Maire ou Conseiller(e) municipal(e) délégué(e) à l'interculturalité. Elle fait l'objet d'une décision prise en assemblée plénière.

Article 3 : Renouvellement

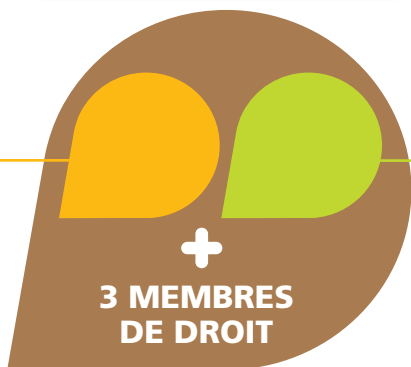
La composition du CRIC est renouvelée tous les trois ans.

Article 4 : Membres de droit

Les Adjoint(e)s au Maire ou Conseiller(e)s municipaux délégué(e)s à l'interculturalité, à la démocratie participative et à la vie associative sont membres de droit de l'instance.

QUI COMPOSE LE CRIC ?

+ ASSOCIATIONS
ENGAGÉES DANS
L'ACCÈS AUX DROITS
ET LA PROMOTION
DE L'INTERCULTURALITÉ



+ ASSOCIATIONS
ROUBAISIENNES
REPRÉSENTANT
LES COMMUNAUTÉS
ÉTRANGÈRES
OU D'ORIGINE
ÉTRANGÈRE



INVITÉS

(Suivant l'Article 7, Alinéa 5)



III FONCTIONNEMENT

Article 5 : Organisation du CRIC

Alinéa 1 – L’assemblée plénière

L’assemblée plénière est composée des membres de l’ensemble des deux collèges et des membres de droit.

Présidée par l’Adjoint(e) au Maire ou Conseiller(e) municipal(e) délégué(e) à l’interculturalité et par le porte-parole, l’assemblée se réunit au moins deux fois par an.

Ses réunions sont publiques.

Alinéa 2 – Le bureau

Alinéa 2.1.

Le bureau est l’organe exécutif du CRIC. A ce titre, il anime le fonctionnement du conseil et en est l’organe de coordination.

Il établit l’ordre du jour des séances de l’assemblée plénière. Il prépare les réunions et en valide les comptes-rendus.

Il supervise l’activité des groupes de travail thématiques en en précisant les lettres de mission.

Il est chargé globalement de l’information et de la communication des travaux du CRIC.

Alinéa 2.2.

Le bureau est composé de membres issus des deux collèges, élus en son sein par l’assemblée plénière. Il compte 15 personnes au maximum.

Les membres du bureau sont élus pour trois ans et leur mandat est renouvelable.

En cas de départ ou de démission d’un membre du bureau, il est procédé à son remplacement.

Alinéa 2.3.

Le bureau se réunit tous les deux mois et toutes les fois qu’il le juge nécessaire. Il est présidé par le porte-parole.

L’Adjoint(e) au Maire ou Conseiller(e) municipal(e) délégué(e) à l’interculturalité peut y assister, sans voix délibérative.

Alinéa 3 – Le porte-parole

Le porte-parole est élu par le bureau et choisi en son sein. Un membre du Conseil municipal ne peut pas être désigné porte-parole.

La désignation du porte-parole est renouvelée tous les ans.

Il a une fonction d'animation et de coordination des travaux du bureau.

Il co-préside l'assemblée plénière aux côtés de l'Adjoint(e) au Maire ou Conseiller(e) municipal(e) délégué(e) à l'interculturalité.

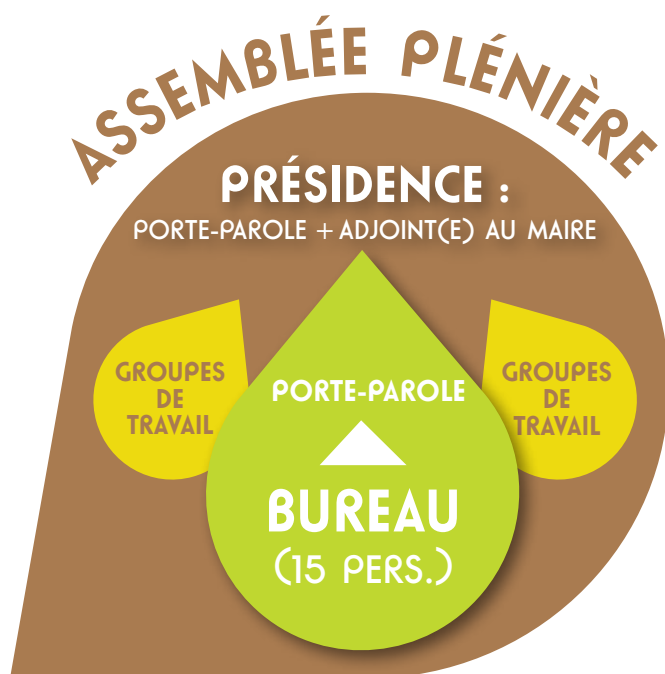
Il est amené à représenter le CRIC à l'occasion de certaines rencontres et manifestations.

Alinéa 4 – Les groupes de travail thématiques

Le CRIC s'appuie sur des groupes de travail thématiques auxquels participent les membres intéressés.

Les objectifs de chaque groupe de travail sont définis dans une lettre de mission validée par le bureau.

Les groupes de travail rendent compte de leurs travaux en réunion de l'assemblée plénière.



Article 6 : Représentation du CRIC

Alinéa 1 – Les cinq correspondants du CRIC au sein des Conseils de quartiers

Le bureau désigne en son sein un correspondant du CRIC pour chacun des cinq Conseils de quartiers de la Ville, conformément à l'article 2, alinéa 3 du règlement intérieur des Conseils de quartiers.

Le correspondant doit habiter le secteur du Conseil de quartiers concerné. A défaut, le bureau désignera comme correspondant un membre de l'assemblée plénière habitant le secteur.

Alinéa 2 - Représentation du CRIC au sein d'autres instances

L'assemblée plénière du CRIC peut soumettre au Conseil municipal son adhésion à d'autres instances régionales, nationales ou internationales, relatives à l'interculturalité et à la citoyenneté. Après approbation du Conseil municipal, le bureau désigne en son sein le ou les membres, représentants du CRIC au sein de l'instance concernée.



Cinq Conseils de quartiers ont été mis en place par le Conseil municipal en application de la loi du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité.

Chacun est composé de trois collègues :

- un collègue représentatif des associations, institutions et entreprises implantées sur les quartiers ;
- un collègue d'habitants ;
- un collègue de personnalités qualifiées.

Le correspondant du CRIC est membre du collège des personnalités qualifiées.

Article 7 : Modalités de saisine du CRIC

Les avis et propositions du CRIC sont consultatifs.

Alinéa 1 – Saisine par la Ville

Le CRIC est saisi par l'Adjoint(e) au Maire ou Conseiller(e) municipal(e) délégué(e) à l'interculturalité à la demande d'un membre du Conseil municipal.

La consultation peut porter sur tout sujet en cours de réflexion au sein de la municipalité ou sur un sujet mis à l'ordre du jour d'une délibération du Conseil municipal.

Le CRIC est tenu informé des projets de délibération du Conseil municipal.

Alinéa 2 – Saisine par une instance de démocratie participative

Le CRIC est saisi par l'Adjoint(e) au Maire ou Conseiller(e) municipal(e) délégué(e) à l'interculturalité à la demande d'un Conseil de quartiers ou d'une autre instance de démocratie participative.

Alinéa 3 – Autosaisine

Le CRIC, par décision de son bureau, adresse des propositions, des vœux ou des questions au Conseil municipal, particulièrement sur tout sujet ayant trait à l'interculturalité et à la citoyenneté.

Alinéa 4 – Rapport annuel

Le CRIC présente son rapport annuel au Conseil municipal, où il rend compte des avis qu'il a rendus, des propositions qu'il a faites et des activités dont il a fait la promotion.

Alinéa 5 – Auditions

Toute personne morale désirant adhérer au CRIC ou lui adresser une suggestion peut demander à être entendue en réunion plénière.

De même, le CRIC peut demander l'audition d'élus, d'agents de la collectivité ou de personnes ressources extérieures à la collectivité en vue de disposer des informations et connaissances suffisantes pour se saisir d'un sujet.





IV. MOYENS

Article 8 : Moyens logistiques et financiers

La Ville de Roubaix met à disposition du CRIC les moyens nécessaires à son fonctionnement :

- la mobilisation d'un service municipal support et des moyens financiers dédiés ;
- des lieux de réunion adéquats ;
- de moyens de communication et de travail collaboratif sur internet par le biais de **La FABRIQUE** , la plateforme internet des échanges démocratiques roubaisiens.

Pour développer ses projets, le CRIC peut également saisir le Fonds de participation des Habitants, conformément aux règles qui régissent ce dispositif.



Article 9 : Formations

Les membres du CRIC bénéficient du programme de formations développé à l'attention des acteurs de la démocratie participative.

PARTAGE
PARTICIPATION IN
CITOY

V. MODIFICATION DU RÈGLEMENT

Article 10 : Modification du règlement

Sur demande de la majorité de l'assemblée plénière, il peut être proposé une modification du présent règlement.

Le règlement intérieur modifié tel que proposé par le CRIC est validé par le Conseil municipal.



LURALITÉ ÉCHANGE
TERCULTURALITÉ
ENNETÉ MIXITÉ



Le CRIC, Conseil roubaisien de l'interculturalité et de la citoyenneté, est une instance consultative de la Ville de Roubaix.

Conçu comme un lieu d'écoute et de dialogue, le CRIC se donne pour objectifs de valoriser la diversité d'origine des Roubaisiens, de favoriser l'interculturalité et de défendre la participation citoyenne de chacun, quelles que soient ses origines et sa nationalité.

Il est composé d'associations représentant les communautés étrangères ou d'origine étrangère ainsi que d'associations engagées dans l'accès aux droits et la promotion de l'interculturalité.



→ Retrouvez le CRIC sur La Fabrique, la plateforme internet des échanges démocratiques roubaisiens :

www.lafabrique.ville-roubaix.fr

→ **Contact** : Direction du Projet de Cohésion Sociale

☎ 03 20 14 10 40